

CONCEPT DE SÉLECTION POUR LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

DANSE SUR GLACE

SAISON 2024-25

1. Critères généraux concernant le processus de sélection aux compétitions internationales

1.1. Compétences pour les sélections aux compétitions internationales

Les critères de sélection sont établis par la Commission de sélection et soumis au Comité de **Swiss Ice Skating** pour approbation finale. Il est entendu comme "compétitions internationales" les compétitions **mentionnées sur le calendrier officiel de l'ISU**, selon la [Communication ISU 2638](#) et les éventuelles mises à jour sur le site de l'[International Skating Union](#) :

- les **compétitions internationales ISU** : la sélection des délégations est effectuée par le chef du Sport de performance sur la base des critères établis dans le présent document.
- les **Championnats ISU** (CM, CE, CMJ) : la Commission de sélection établit une proposition à l'intention du Comité de **Swiss Ice Skating**. La décision définitive appartient au Comité de **Swiss Ice Skating**.
- les événements placés sous l'**égide de l'olympisme** (JO, JOJ et FOJE) : la Commission de sélection établit une proposition à l'intention de **Swiss Olympic**. La sélection définitive appartient à **Swiss Olympic**.

1.2. Commission de sélection aux compétitions internationales pour la Danse sur glace

TBA (à partir de juillet 2024)

1.3. Critères d'âge pour les compétitions internationales

Les critères d'âge sont strictement définis selon les **règles ISU** en vigueur pour la **saison 2024-25**.

1.4. Critères d'appartenance au cadre national de Swiss Ice Skating pour les compétitions internationales

Les athlètes susceptibles d'être sélectionné·e·s en compétitions internationales inscrites au calendrier ISU par **Swiss Ice Skating** sont obligatoirement des membres du **Cadre National de Swiss Ice Skating** établi au 1^{er} mai 2024 pour la **saison 2024-25**.

Une inscription ultérieure sur la liste du **Cadre National de Swiss Ice Skating** est toujours possible selon le [règlement de séparation / formation des couples](#) en vigueur.

1.5. Athlètes de nationalité étrangère

Les athlètes de nationalité étrangère représentant **Swiss Ice Skating** doivent être en possession d'un "**clearance certificate**" de l'ISU pour participer aux Championnats ISU (CM, CE, CMJ), GP, JGP, Challengers séries comme toutes autres compétitions internationales inscrites au calendrier ISU pour la **saison 2024-25**.

1.6. Convention d'athlètes

Pour être éligibles aux Championnats ISU (CM, CE, CMJ), GP, JGP, Challengers et autres compétitions internationales inscrites au calendrier ISU pour la **saison 2024-25**, les athlètes concerné·e·s doivent préalablement avoir signé et renvoyé la convention

d'athlète à **Swiss Ice Skating** dans les délais (au 30 juin 2024 pour les athlètes sélectionné-e-s dans le [Cadre National de Swiss Ice Skating](#) au 1^{er} mai 2024).

1.7. Exigences techniques minimales

La réalisation de critères techniques ou l'obtention des **scores techniques minimum de l'ISU** (comme demandé pour les CM, CE, CMJ) en vigueur pour la **saison 2024-25** ([Communication ISU 2577](#)), peuvent être requis pour l'attribution de certaines compétitions internationales.

1.8. Processus d'inscription

Sauf mention particulière dans le présent règlement, les inscriptions aux compétitions internationales du calendrier ISU sont exclusivement faites par le **secrétariat de Swiss Ice Skating** ([Sabrina Piazza](#)) sous le suivi du chef du Sport de performance sur la base d'un calendrier provisoire validé par **Swiss Ice Skating** ([actualisé en temps réel](#)).

Toutes les compétitions internationales du calendrier ISU sont définies par les athlètes/coaches en accord avec le chef du Sport de performance selon une planification de saison détaillée et validée par toutes les parties concernées. Il est exigé le strict respect des dates limites et la communication d'informations/documents complets au **secrétariat de Swiss Ice Skating** ([Sabrina Piazza](#)) pour procéder aux inscriptions en due forme.

1.9. Finances

- Les frais d'inscription aux compétitions internationales du calendrier ISU - dont l'inscription est faite par **Swiss Ice Skating**, sont pris en charge par **Swiss Ice Skating**. Pour tout retrait non justifié par un certificat médical en bonne forme, ces frais devraient être remboursés à **Swiss Ice Skating**.
- L'indemnisation de frais est basée sur le [règlement des frais](#) de **Swiss Ice Skating** en vigueur. À titre indicatif, le document [Forfaits de soutien, primes de performance / d'encouragement et remboursements de frais pour les compétitions internationales](#) synthétise les différentes contributions administrées pour la saison 2024-25.

1.10. Blessure / maladie / force majeure

- En cas de blessure ou de maladie empêchant la participation à une compétition internationale, il est de la responsabilité du couple d'en informer au plus vite le chef du Sport de performance ainsi que lui faire parvenir un certificat médical rédigé de préférence par le **médecin de fédération**, qui permettrait de recourir à l'assurance annulation conclue par **Swiss Ice Skating**. Ceci est valable également dans le cas où l'organisation du voyage a été effectuée par le couple, l'assurance annulation couvrant également ces cas-là pour tout-e athlète délégué-e par la fédération.
- Forfait en ISU GP/JGP/Challenger séries : Le retrait d'une compétition de type ISU GP/JGP/Challenger doit impérativement être justifié par un certificat médical rédigé en anglais, de préférence par le **médecin de fédération**, qui sera transmis à l'ISU par la fédération. Les couples se désistant sans raison valable ne pourront participer à une autre compétition des séries GP ou JGP ou Challenger de la saison qu'après avoir exposé les raisons du retrait auprès de l'ISU qui décidera au cas par cas de la procédure à suivre.
- Remarques importantes : En cas de force majeure (blessure, annulation d'un concours international, pandémie, etc...), le Comité de **Swiss Ice Skating**, sur proposition de la commission de sélection, a la possibilité d'adapter les critères de sélection ainsi que les délégations aux compétitions et championnats internationaux à la situation du moment.

1.11. Modifications des critères ou cas non couverts

Le Comité de **Swiss Ice Skating** décide de tous les cas exceptionnels et/ou non couverts par le présent document.

2. Critères sportifs concernant le processus de sélection aux compétitions internationales pour la Danse sur glace :

Toutes les compétitions du [calendrier officiel de l'ISU](#) sont exclusivement réservées aux couples membres du [Cadre National de Swiss Ice Skating](#) pour les catégories Senior, Junior et Advanced Novice (y compris si certaines compétitions sont ouvertes à l'inscription par le club dans leur *announcement*). Les inscriptions doivent être faites par le **secrétariat de Swiss Ice Skating** (voir point 1.8.). En plus des événements listés du point 2.1. à 2.6., les autres compétitions ISU (point 2.7.) permettent d'acquérir de l'expérience mais aussi des points pour les [World Standings](#) (selon [Communication ISU 2550](#)) comme les **scores techniques minimum de l'ISU** en vigueur ([selon Communication ISU 2577](#)).

Les listes actualisées des **meilleurs scores techniques** reconnus en compétitions internationales du calendrier ISU sont les suivantes :

[Senior Ice Dance](#)

[Junior Ice Dance](#)

2.1. ISU Championnats du Monde 2025 (24.-30.03.2025, Boston/USA)

- Athlètes concerné-e-s / critères de sélection : (lien) [à partir de septembre 2024](#)
- Site : (lien) [à partir de septembre 2024](#)

2.2. ISU Championnats d'Europe 2025 (27.01.-02.02.2025, Tallinn/EST)

- Athlètes concerné-e-s / critères de sélection : (lien) [à partir de septembre 2024](#)
- Site : (lien) [à partir de septembre 2024](#)

2.3. ISU Championnats du Monde Junior 2025 (24.02.-02.03.2025, Debrecen/HUN)

- Athlètes concerné-e-s / critères de sélection : (lien) [à partir de septembre 2024](#)
- Site : (lien) [à partir de septembre 2024](#)

2.4. ISU Junior Grand-Prix series 2024-25

- Athlètes concerné-e-s : Couples membres du Cadre National Junior ou du Cadre National Elite, éligibles dans la catégorie Junior pour la saison 2024-25
- Critères de sélection : ([lien](#))
- Site ISU : ([lien](#))

2.5. ISU Challenger series 2024-25

- Athlètes concerné-e-s : Cadre National A Elite + B Senior
- Critères de sélection : **maximum de 3 compétitions** par couple (**dont seulement 1 est soutenue par un forfait**)
- Site ISU : ([lien](#))

2.6. Autres compétitions ISU

- Athlètes concerné-e-s : Tous les membres du [Cadre National de Swiss Ice Skating](#)
- Conditions de participation : **en plus des compétitions listées des points 2.1. à 2.6 :**
 - ➔ Tous les couples du [Cadre National de Swiss Ice Skating](#) peuvent recevoir un **maximum de 4 compétitions (dont 2 seulement sont soutenues par un forfait)** selon une planification de compétitions respectant le nombre maximal de participations lors de la saison 2024-25 mentionné par le FTEM.
- Suivi des inscriptions aux compétitions internationales par Swiss Ice Skating : ([lien](#))

2.7. Interclubs

Les compétitions internationales de type "interclubs" ne figurant pas sur le calendrier officiel de l'ISU ([lien](#)) peuvent faire l'objet d'une participation de couples de Danse sur glace en possession d'une licence de compétition de **Swiss Ice Skating** dans toutes les catégories et en cas d'ouverture/invitation aux clubs suisses de patinage comme clairement stipulé sur l'*announcement*.

Les couples sont inscrits et patinent sous le nom du club suisse qu'ils représentent (à leurs propres frais). Ils ne doivent pas recevoir d'autorisation de **Swiss Ice Skating** pour s'y inscrire. En revanche, les scores obtenus ou la réalisation de critères techniques ne sont pas pris en considération par **Swiss Ice Skating**.

Il est de la responsabilité du couple et de son coach ainsi que du club qui effectue les inscriptions de veiller à respecter ces directives. **Swiss Ice Skating** décline toute responsabilité en cas de participation en compétitions internationales de type "interclubs".

En cas de doute ou de confusion dans les termes employés dans les documents rédigés parallèlement en français et en allemand, c'est toujours la version française qui fait foi.

Ittigen, le 20.06.2024